

## ACCORD DE LICENCE DE LOGICIEL

**IMPORTANT ! MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT ACCORD DE LICENCE DE LOGICIEL AVANT D'UTILISER LE PRÉSENT LOGICIEL. EN INSTALLANT LE PRÉSENT LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS INDIQUÉES CI-DESSOUS.**

Le présent Accord de licence de logiciel couvre l'ensemble des éditions des produits logiciels HSA Systems A/S suivants : Mail InkDraw, OBJ InkDraw, InkDraw, MiniDraw, MicroDraw, PGH, FlexDraw, PrintCreator, MCX Software et tout logiciel intégré dans tous les produits de HSA Systems A/S.

Le présent Accord de licence de logiciel (ci-après l'« Accord ») constitue un accord juridique conclu entre HSA Systems A/S (ci-après le « Concédant ») et le Titulaire (désignant soit un individu, soit une entité distincte ; l'Utilisateur final ou le Distributeur/l'Agent/l'Intégrateur) (ci-après le « Titulaire »), concernant les produits logiciels du Concédant qui sont identifiés ci-dessus et peuvent inclure des composants logiciels, médias, supports imprimés et documents en ligne ou électroniques (logiciel) connexes. En utilisant ce logiciel, vous acceptez d'être lié(e) par les conditions du présent Accord. Si vous n'acceptez pas les conditions du présent Accord, ne procédez pas à l'installation du logiciel et ne l'utilisez pas.

Le présent Accord représente l'intégralité de l'Accord entre le Concédant et le Titulaire concernant le logiciel. Par ailleurs, il remplace toute proposition, représentation ou entente antérieure entre les parties concernant le logiciel du Concédant identifié ci-dessus. Ledit Accord s'applique, indépendamment du fait que les produits logiciels identifiés ci-dessus soient fournis à titre gratuit ou contre paiement.

### 1. OCTROI DE LICENCE

Le logiciel est autorisé sous licence comme suit :

#### (a) Installation et utilisation

Le Concédant accorde au Titulaire le droit non exclusif et non cessible d'installer et d'utiliser la copie du logiciel fournie par le Concédant, ainsi que le droit d'utiliser la copie du logiciel préinstallée/intégrée par le Concédant sur le contrôleur d'imprimante/l'ordinateur fourni par le Concédant.

#### (b) Copies de sauvegarde

Le Titulaire ne fera pas de copies du Logiciel ni n'autorisera quiconque à faire des copies du Logiciel, sauf si cela est autorisé par le présent Accord de licence. Le Titulaire peut faire des copies du Logiciel à des fins de sauvegarde exclusivement. Après la mise en service, il est même conseillé que le Titulaire effectue une copie de sauvegarde du logiciel.

### 2. DESCRIPTION DES DROITS ET LIMITATIONS

#### (b) Distribution

Le Titulaire ne doit pas distribuer de copies du logiciel à des tiers. Les versions d'évaluation disponibles en téléchargement sur les sites Web du Concédant peuvent être librement distribuées.

#### (c) Interdiction concernant l'ingénierie inverse, la décompilation et le démontage

Le Titulaire ne doit pas procéder à de l'ingénierie inverse sur le logiciel, ni le décompiler, le modifier ou le démonter.

#### (d) Location

Le Titulaire ne doit pas louer ou prêter le logiciel à des tiers.

#### (e) Services de support

Le Concédant ou un distributeur autorisé par le Concédant peut fournir au Titulaire des services de support relatifs au logiciel (les « Services de support »). Tout code logiciel supplémentaire fourni au Titulaire dans le cadre des Services de support doit être considéré comme faisant partie du logiciel et étant soumis aux conditions générales du présent Accord.

#### (f) Conformité avec les lois applicables

Le Titulaire doit respecter toutes les lois applicables concernant l'utilisation du logiciel.

#### (g) Mode d'emploi

Un mode d'emploi et tout autre document fourni par le Concédant ne peuvent être copiés qu'à des fins internes.

#### (h) Test

Chaque Titulaire doit tester de manière approfondie la disponibilité de chaque module dans la situation spécifique avant la mise en service. Cela s'applique également aux programmes que le Titulaire reçoit dans le cadre de performances supplémentaires et d'un éventuel contrat de prise en charge.

#### **(i) Précautions**

Le Titulaire doit prendre des mesures de précaution raisonnables dans l'éventualité où le programme ne fonctionnerait pas convenablement, en partie ou en totalité (ex. : en effectuant une sauvegarde de données, un diagnostic des anomalies et une vérification régulière des résultats). Il incombe au Titulaire de s'assurer du fonctionnement de l'environnement de travail du programme.

Plus particulièrement, il convient de noter que dans le cadre des obligations de diligence appropriée du Titulaire, celui-ci doit d'abord vérifier si l'installation du présent logiciel peut entraîner certaines interférences avec le logiciel déjà installé avant toute utilisation initiale du présent logiciel. En outre, il doit continuer de sauvegarder ses données en amont de l'installation initiale et pendant le fonctionnement. Il doit prendre toutes les mesures de protection supplémentaires raisonnables en cas d'erreur logicielle potentielle. Le Titulaire doit notamment procéder aux réglages nécessaires de son pare-feu, de son antivirus ou de tout mécanisme similaire en matière de protection des données, ainsi que de son réseau ou serveur. Le risque d'incompatibilité entre le présent logiciel et le logiciel ou matériel informatique du Titulaire ne peut pas être au détriment du Concédant.

#### **(k) Mises à jour et mises à niveau**

Le Concédant peut à son entière discrétion fournir des mises à jour et des mises à niveau du présent logiciel. Il se réserve le droit de fournir les mises à niveau moyennant des frais, le cas échéant. Dès que la mise à jour est installée, le Titulaire ne doit pas utiliser la version antérieure de manière indépendante, ni la déconnecter ou la céder à tout tiers.

Le Concédant décline toute responsabilité quant à la restauration de la version antérieure selon les mêmes spécifications, une fois la mise à jour ou à niveau effectuée.

Sauf accord contraire du Concédant concernant toute mise à jour ou à niveau, les conditions générales du présent Accord continueront de s'appliquer. Le Titulaire peut refuser les mises à jour. Cependant, quand le Concédant distribue une mise à jour ou à niveau, il n'est plus tenu de fournir un quelconque support concernant la version antérieure.

### **3. RÉSILIATION**

Sans préjudice des autres droits, le Concédant peut mettre fin au présent Accord si le Titulaire ne respecte pas les conditions générales du présent Accord. Dans ce cas, le Titulaire doit détruire toutes les copies du logiciel en sa possession. La destruction doit être notifiée par écrit au Concédant.

### **4. COPYRIGHT**

Le logiciel est protégé par les lois sur le copyright, les traités internationaux relatifs au copyright, ainsi que d'autres traités et lois portant sur la propriété intellectuelle.

#### **(a) Maintenance des avis de copyright**

Le Titulaire ne doit pas retirer ni modifier tout avis de copyright sur tout logiciel original ou toute copie de celui-ci.

#### **(b) Propriété**

Tous les titres, incluant sans s'y limiter les copyrights concernant le logiciel et toute copie de celui-ci, sont détenus par le Concédant. Le Titulaire reconnaît que le présent Accord constitue une licence, non une vente. À l'exception des droits de propriété découlant de la vente de supports physiques, le Titulaire reconnaît que le Concédant demeure le propriétaire exclusif de tous les droits, titres et intérêts relatifs au logiciel sous licence, sous réserve seulement des droits d'utilisation limités expressément accordés dans le cadre du présent Accord.

Tous les titres et droits relatifs à la propriété intellectuelle concernant les contenus pouvant être accédés par l'intermédiaire de l'utilisation du logiciel sont détenus par les propriétaires de contenus respectifs. En outre, ils peuvent être protégés par les lois applicables en matière de copyright et tout autre traité ou toute autre loi en matière de propriété intellectuelle. Le présent Accord ne vous accorde aucun droit quant à l'utilisation de tels contenus. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés sont réservés au Concédant.

### **5. AUCUNE GARANTIE**

Avant de signer le contrat, le Titulaire a vérifié que les spécifications du logiciel correspondent à ses attentes et ses besoins. Il connaît les conditions et caractéristiques principales du logiciel. Le Titulaire doit toujours s'assurer que le logiciel est capable d'effectuer toutes les tâches en question et qu'il est conforme aux exigences s'y rapportant.

Le Concédant décline expressément toute garantie concernant le logiciel. Le logiciel est fourni « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute garantie de qualité marchande, d'absence de contrefaçon ou d'adéquation à un usage spécifique. Le Concédant ne fournit aucune garantie et décline toute responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information, tout texte, tout graphique, tout lien ou tout autre élément contenu dans le présent logiciel. Le Concédant ne fournit aucune garantie concernant les préjudices susceptibles d'être subis par la transmission d'un virus informatique, d'un ver, d'une bombe à retardement, d'une bombe logique ou de tout autre programme informatique. En outre, le Concédant décline expressément toute garantie ou représentation au Titulaire ou à tout autre tiers. Aucun Distributeur/Agent/Intégrateur du Concédant n'est autorisé à fournir toute autre garantie ou à modifier la présente garantie limitée.

### **6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

Le Concédant ne sera en aucun cas tenu pour responsable de tout dommage (y compris sans s'y limiter le manque à gagner, l'arrêt d'exploitation ou les informations perdues) découlant de (ou en relation avec) l'accès au logiciel ou son utilisation par le Titulaire ou tout tiers, ou son incapacité à accéder au logiciel ou à l'utiliser, même si le Titulaire a été avisé de la possibilité de tels dommages. Le Concédant ne sera en

aucun cas tenu pour responsable de la perte de données ou de dommages indirects, spéciaux, accessoires, consécutifs (y compris le manque à gagner) ou tout autre dommage sur la base d'une responsabilité contractuelle, délictuelle ou autre. Le Concédant ne sera en aucun cas tenu pour responsable du contenu du logiciel ou de toute partie s'y rapportant, y compris sans s'y limiter les erreurs ou les omissions contenues dans celui-ci, la diffamation, les atteintes aux droits de la publicité, la vie privée, les droits de marque, les arrêts d'exploitation, les blessures corporelles, l'ingérence dans la vie privée, les droits moraux ou la divulgation d'informations confidentielles. Dans tous les cas, la responsabilité du Concédant sera limitée aux fautes délibérées et à la négligence grave. Le même principe s'applique aux blessures mortelles et corporelles, ainsi qu'aux atteintes à la santé. Dans la mesure où la responsabilité en dommages-intérêts du Concédant est exclue ou limitée, le principe s'applique également à la responsabilité personnelle en dommages-intérêts de ses salariés, représentants et auxiliaires d'exécution. Dans les cas où, contrairement à ce qui précède, la responsabilité du Concédant est engagée, le montant de responsabilité n'excédera pas la somme de 1 000 000,00 de couronnes danoises.

## **7. DROIT APPLICABLE**

Le présent Accord et ses conditions seront régis et interprétés conformément aux lois du Danemark. Ils seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux danois.

## **8. CLAUSE DE DIVISIBILITÉ**

Si une quelconque des dispositions du présent Accord est ou devient invalide, la validité des dispositions restantes du présent Accord reste inchangée, même si des dispositions importantes sont affectées. Dans ce cas, les parties acceptent de remplacer la disposition invalide par la disposition juridiquement opérante qui se rapproche le plus de ce qui a été convenu par contrat d'un point de vue légal et économique, afin de garantir la faisabilité de l'Accord conformément au sens voulu par les deux parties. Le même principe s'applique si les parties n'ont pas reconnu un vide réglementaire au moment de la signature dudit contrat ou si ledit vide réglementaire a été connu ou est survenu ultérieurement. Par conséquent, les parties sont tenues d'ajouter un avenant écrit au contrat conformément au sens précité.

éd.1.7. Septembre 2022/HSA Systems A/S